



Vlaanderen
is erfgood



Dossier de protection

Le calvaire et les tombeaux adjacents à Wemmel

monument

Agence
du patrimoine
immobilier

Dossier de protection :

Le calvaire et les tombeaux adjacents, Wemmel,
G. Van Campenhoutstraat sans numéro – monument

DOSSIER DE FOND

Numéro de dossier : 4.001/23102/108.1

Joeri Mertens

19/10/2018

TABLE DES MATIÈRES

1.	Thème Patrimoine funéraire dans la Périphérie flamande	4
1.1.	Définitions	4
1.2.	Patrimoine funéraire protégé en Périphérie flamande	4
1.3.	Étude du patrimoine funéraire en Périphérie flamande en 2014 et 2018	6
1.4.	Calvaires, une histoire	9
1.5.	Signification sociale des calvaires dans les nécropoles	10
1.6.	Justification de la sélection	11
1.6.1.	Critères de sélection	11
1.6.2.	Valeurs en matière de protection	12
1.6.3.	Sélection de calvaires dans la Périphérie flamande	12
2.	Partie descriptive	14
2.1.	Contexte	14
2.2.	Historique	14
2.3.	Description, tenant compte des éléments et caractéristiques patrimoniaux	15
2.4.	État physique du bien immobilier	15
3.	Partie évaluatrice	16
3.1.	Évaluation des valeurs patrimoniales	16
3.2.	Motivation du type de protection	17
3.3.	Motivation de la délimitation de la protection	17
3.4.	Situation juridique	17
3.4.1.	Patrimoine immobilier	17
3.4.2.	Aménagement du territoire	17
4.	Perspectives de gestion	17
4.1.	Objectifs de gestion pour le bien immobilier protégé	17
4.2.	Prescriptions particulières pour le bien immobilier protégé	18
4.3.	Actes soumis à l'obligation d'autorisation pour le bien immobilier protégé	18
5.	Sources	18
6.	Annexes au dossier de fond	19
6.1.	Plan d'environnement	19
6.2.	Annexe photographique	19
6.3.	Documentation	19

1. THÈME PATRIMOINE FUNÉRAIRE DANS LA PÉRIPHÉRIE FLAMANDE

Dans le cadre de l'initiative n°14 de sa lettre d'orientation de 2017-2018, le Ministre Bourgeois prévoit de poursuivre l'inventaire et l'élaboration de propositions de protection sous la forme de sous-ensembles pratiques. À cet égard, la Périphérie flamande est citée comme initiative faisant suite au nouvel inventaire actuel.

Ce dossier relève de la campagne de protection thématique-géographique « Patrimoine funéraire de la Périphérie flamande ».

1.1. Définitions

Nécropoles :

Une nécropole est un terrain où sont enterrées, dispersées ou inhumées les dépouilles mortelles de défunts.¹ Il s'agit d'un terme générique qui s'applique tant aux cimetières d'église (« kerkhoven », en néerlandais) qu'aux cimetières extra-muros (« begraafplaatsen », en néerlandais).

Cimetières :

Un cimetière est un terrain (habituellement) clos, situé autour de l'église, qui est généralement utilisé comme nécropole.²

Nécropoles extra-muros :

Nécropole aménagée en dehors du contexte urbain à la suite du décret impérial de 1784 interdisant les ensevelissements à l'intérieur des enceintes des villes.³

Calvaire

Crucifix, comportant parfois un Christ en croix et flanqué des personnages de Marie et Jean, faisant référence au mont du Calvaire (Golgotha) situé à l'extérieur de Jérusalem.⁴ Les calvaires sont érigés dans des cimetières, souvent sur une butte, à la fin d'un sentier principal ou au croisement de sentiers, en mémoire des souffrances, de la mort et de la résurrection du Christ.

Tombe

Une tombe est une fosse servant à enterrer un mort.⁵

Il peut aussi bien s'agir de l'inhumation d'un corps (tombe à inhumation) que de l'inhumation de cendres (tombe à crémation).

Pierre tombale

On entend par pierres tombales, également appelées « constructions funéraires » d'après le thésaurus du Patrimoine immobilier, les mémoriaux sur les tombes.⁶

1.2. Patrimoine funéraire protégé en Périphérie flamande

La zone examinée comprend 19 communes, pour un total de 61 nécropoles et 47 cimetières conservés⁷.

¹ AGENCE DU PATRIMOINE IMMOBILIER (« AGENTSCHAP ONROEREND ERFGOED »). 2017 : *nécropoles* [online], <https://thesaurus.onroenderfgoed.be/conceptchemes/ERFGOEDTYPES/c/54> (consulté le 8 mars 2018)

² AGENCE DU PATRIMOINE IMMOBILIER (« AGENTSCHAP ONROEREND ERFGOED »). 2017 : *cimetières* [online], <https://thesaurus.onroenderfgoed.be/conceptchemes/ERFGOEDTYPES/c/232> (consulté le 8 mars 2018).

³ MERTENS J. 2016: *Funerair Erfgoed in Vlaanderen - Op zoek naar de doden tussen de levenden*, Bruxelles (note non publiée sur le Patrimoine immobilier).

⁴ VAN DALE s.d. : *Calvaire* [online] <https://pakket5.vandale.nl/zoeken/zoeken.do#> (consulté le 6 avril 2018).

⁵ AGENCE DU PATRIMOINE IMMOBILIER 2018 : *tombes* [online] <https://thesaurus.onroenderfgoed.be/conceptchemes/ERFGOEDTYPES/c/1227> (consulté le 19/07/2018).

⁶ AGENCE DU PATRIMOINE IMMOBILIER 2018 : *Constructions funéraires* [online]

<https://thesaurus.onroenderfgoed.be/conceptchemes/ERFGOEDTYPES/c/174> (consulté le 19/07/2018).

⁷ La Périphérie flamande compte 88 églises paroissiales.

Une étude globale ciblée a été réalisée en Périphérie flamande concernant les valeurs patrimoniales de nécropoles. Seuls les cimetières ont fait l'objet d'une évaluation de leur intérêt patrimonial, qui a souvent été réalisée en combinaison avec l'église paroissiale. Les nécropoles ont été évaluées selon une approche ad hoc.

Au 1er janvier 2017, 28 cimetières avaient une forme de protection. Onze cimetières ont été protégés comme site, neuf comme site rural et huit comme monument.⁸

- Asse (Mollem), Sint-Stefanuskerkhof, DG 10/01/1980, intérêt artistique et historique.
<https://inventaris.onroenderfgoed.be/erfgoedobjecten/76806>
- Asse (Mollem), Sint-Antoniuskerkhof, église avec cimetière M 10/01/1980, DG 10/01/1980, intérêt artistique.
<https://inventaris.onroenderfgoed.be/erfgoedobjecten/76823>
- Asse (Zellik), Sint-Bavokerkhof, église avec mur d'enceinte L 25/03/1938, intérêt visuel.
<https://inventaris.onroenderfgoed.be/erfgoedobjecten/76857>
- Asse (Bekkerzeel), Sint-Godarduskerkhof, église et mur de cimetière M 13/11/2002, DG 13/11/2002, intérêt historique.
<https://inventaris.onroenderfgoed.be/erfgoedobjecten/76780>
- Beersel (Aalsemberg), OLV-kerkhof, cimetière + escaliers M 30/6/2004, intérêt historique.
<https://inventaris.onroenderfgoed.be/erfgoedobjecten/38859>
- Dilbeek (Itterbeek), Sint-Pieterkerkhof, cimetière, mur M 30/9/1974, intérêt général.
<https://inventaris.onroenderfgoed.be/erfgoedobjecten/38981>
- Dilbeek (Sint-Anna-Pede), Sint-Annakerkhof, L 19/1/1944, intérêt esthétique.
<https://inventaris.onroenderfgoed.be/erfgoedobjecten/38985>
- Dilbeek (Sint-Martens-Bodegem), Sint-Martinuskerkhof, mur de cimetière M 23/10/1981 + cimetière DG 23/10/1981, intérêt historique et artistique.
<https://inventaris.onroenderfgoed.be/erfgoedobjecten/39029>
- Dilbeek (Sint-Ulriks-Kapelle), Sint-Ulrikskerkhof, DG 16/10/1980, intérêt artistique et historique.
<https://inventaris.onroenderfgoed.be/erfgoedobjecten/39057>
- Dilbeek (Grand-Bigard), Sint-Egidiuskerkhof, L 20/10/1947, intérêt esthétique.
<https://inventaris.onroenderfgoed.be/erfgoedobjecten/38967>
- Drogenbos (Drogenbos), Sint-Niklaaskerk avec cimetière, cimetière L 8/4/1946, intérêt esthétique.
<https://inventaris.onroenderfgoed.be/erfgoedobjecten/39072>
- Grimbergen (Grimbergen), Allerheiligste Verlosserkerkhof, DG 18/09/1981, intérêt historique.
<https://inventaris.onroenderfgoed.be/erfgoedobjecten/75293>
- Kraainem (Kraainem), Sint-Pancratiuskerkhof, église et cimetière avec mur d'enceinte, colonnes de grilles, pierres tombales et tilleuls palissés M 30/09/2014, intérêt historique, artistique, populaire, socio-culturel et scientifique.
<https://inventaris.onroenderfgoed.be/erfgoedobjecten/39908>
- Linkebeek (Linkebeek), Sint-Sebastianuskerk avec cimetière, église avec calvaire du 19e siècle en fonte + cimetière + mur d'enceinte + escaliers L 5/10/1953; M 7/4/1995, intérêt historique et artistique.
<https://inventaris.onroenderfgoed.be/erfgoedobjecten/40018>
- Meise (Wolvertem), Heilige Laurentius en Heilige Gorikkerkhof, église avec calvaire et cimetière M 22/11/2001, intérêt artistique et historique.
<https://inventaris.onroenderfgoed.be/erfgoedobjecten/40189>
- Meise (Wolvertem), Sint-Medardus en Sint-Gildarduskerkhof, M 1/10/2010 intérêt historique et artistique ; Rossemdorp (lieu-dit) DG 1/10/2010, intérêt historique et artistique.

⁸ Dans le document, il est fait référence comme suit à un monument (M), site rural (DG), site (L), suivi de la date du classement et des intérêts patrimoniaux.

- <https://inventaris.onroenderfgoed.be/erfgoedobjecten/40218>
Merchtem (Brussegem), Sint-Stephanuskerkhof, environnement église et cure L 13/09/1976, intérêt général.
- <https://inventaris.onroenderfgoed.be/erfgoedobjecten/40295>
Merchtem (Brussegem), Sint-Jan de Doperkerkhof, église et cimetière M 13/11/2002, intérêt historique et artistique.
- <https://inventaris.onroenderfgoed.be/erfgoedobjecten/76331>
Merchtem (Hamme), Sint-Gudulakerkhof, église et environnement L 10/12/1947, intérêt esthétique.
- <https://inventaris.onroenderfgoed.be/erfgoedobjecten/40328>
Sint-Pieters-Leeuw (Sint-Pieters-Leeuw), Sint-Pieterkerkhof, église + cimetière + mur d'enceinte L 27/6/1948, intérêt esthétique.
- <https://inventaris.onroenderfgoed.be/erfgoedobjecten/40621>
Tervuren (Vossem), Sint-Pauluskerkhof, centre du village avec vallée de la Voer DG 18/09/1981, intérêt artistique et historique.
- <https://inventaris.onroenderfgoed.be/erfgoedobjecten/42804>
Tervuren (Tervuren), Sint-Jan Evangelistkerkhof, église avec habitations adjacentes L 8/02/1946, intérêt artistique.
- <https://inventaris.onroenderfgoed.be/erfgoedobjecten/42768>
Vilvorde (Houtem), Sint-Antonius Abtkerkhof, cimetière L 22/10/1975, Monnikhof en Steenhoeve (Haesendonckstraat) DG 22/09/1982, intérêt historique et artistique.
- <https://inventaris.onroenderfgoed.be/erfgoedobjecten/70614>
Wommel (Wommel), Sint-Servatiuskerkhof, église avec cimetière et mur d'enceinte L 24/10/1947, intérêt esthétique.
- <https://inventaris.onroenderfgoed.be/erfgoedobjecten/89977>
Wezembeek-Oppem (Wezembeek-Oppem), Sint-Pieterskerkhof, St-Pietersplein avec constructions environnantes DG 19/04/1982, valeur historique et artistique.
- <https://inventaris.onroenderfgoed.be/erfgoedobjecten/40858>
Zaventem (Sterrebeek), Sint-Pancratiuskerkhof, église et mur de cimetière M 15/05/2001 intérêt historique et artistique ; DG 15/05/2001, intérêt historique.
- <https://inventaris.onroenderfgoed.be/erfgoedobjecten/40929>
Zaventem (Nossegem), Sint-Lambertuskerkhof, église et cimetière et rues environnantes L 8/02/1946, intérêt artistique.
- <https://inventaris.onroenderfgoed.be/erfgoedobjecten/40907>

Dans la Périphérie flamande, une seule nécropole a été protégée comme monument.

- Beersel (Lot) nécropole, Kerkhofstraat 13, M 12/7/2007, intérêt historique et artistique.
<https://inventaris.onroenderfgoed.be/erfgoedobjecten/201108>

Dans la Périphérie flamande, aucune pierre tombale individuelle ou aucun calvaire n'a encore été protégé(e).

1.3. Étude du patrimoine funéraire en Périphérie flamande en 2014 et 2018

Cimetières

En préparation au dossier de protection, les cimetières ont été évalués en 2014 et les nécropoles en 2018. L'étude de terrain a révélé qu'aucun cimetière ne devait être protégé en raison de la valeur d'ensemble de l'église avec cimetière et pierres tombales. Les autres cimetières sont principalement des sites de cimetières qui ont été en grande partie ou totalement supprimés et généralement aménagés en espaces verts au centre du village, autour de l'église. Ils sont gérés par les autorités communales et une action de protection n'est pas prioritaire.

Ensembles de pierres tombales

L'étude de 2018 révèle que cinq sites possèdent un ensemble précieux de pierres tombales présentant une grande valeur d'apparence et d'ensemble.

- Grimbergen (Humbeek), Holbroek, nécropole (partie la plus ancienne avec la chapelle funéraire Lunden)
<https://inventaris.onroerenderfgoed.be/erfgoedobjecten/76467>
- Merchtem (Merchtem), Brusselsesteenweg, nécropole (pierres tombales le long des sentiers centraux qui se croisent et tombe du compositeur De Boeck)
<https://inventaris.onroerenderfgoed.be/erfgoedobjecten/303861>
- Overijse (Overijse), Solheide, nécropole (ensemble de pierres tombales le long des sentiers centraux qui se croisent)
<https://inventaris.onroerenderfgoed.be/erfgoedobjecten/301632>
- Sint-Pieters-Leeuw, (Ruisbroek), Groot-Bijgaardenstraat, nécropole (partie la plus ancienne avec les victimes de l'accident de train de Forest en 1899, enclos, pierres tombales le long des sentiers)
<https://inventaris.onroerenderfgoed.be/erfgoedobjecten/90842>
- Vilvorde (Vilvorde), Mechelsesteenweg, nécropole communale (partie la plus ancienne avec les sentiers arborés et les pierres tombales d'une élite urbaine)
<https://inventaris.onroerenderfgoed.be/erfgoedobjecten/70482>

Pierres tombales individuelles

Un certain nombre de pierres tombales individuelles ont une valeur patrimoniale en raison de leurs qualités artistiques et de l'importance sociale de la personne enterrée. On dénombre cinq tombes d'artistes et seize pierres tombales intéressantes sur le plan artistique et historique dans la Périphérie flamande. Elles font l'objet d'une étude plus détaillée dans le cadre de ce projet.

Tombes d'artistes

- Dilbeek, d'Arconatistraat, nécropole : tombe de l'artiste-peintre Jean Brusselmans
Non repris dans l'inventaire du patrimoine architectural
- Dilbeek (Sint-Ulriks-Kapelle), Sint-Wivinadreef, nécropole des Frères des Écoles Chrétiennes avec la tombe d'Alfons Hoppenbrouwers et la nécropole adjacente des Sœurs et Frères de Don Bosco
<https://inventaris.onroerenderfgoed.be/erfgoedobjecten/212382>
- Machelen (Diegem), Zaventemsesteenweg, nécropole : tombe du peintre-sculpteur Victor Servranckx
<https://inventaris.onroerenderfgoed.be/erfgoedobjecten/77599>
- Zaventem (Nossegem), Namenstraat, nécropole : tombe du sculpteur Pieter Braecke
<https://inventaris.onroerenderfgoed.be/erfgoedobjecten/215443>
- Zaventem (Sint-Stevens-Woluwe), Sint-Stefaansstraat, nécropole : tombe du sculpteur Oscar de Clerck
<https://inventaris.onroerenderfgoed.be/erfgoedobjecten/127227>

Pierres tombales artistiques et présentant un intérêt historique

- Beersel (Dworp), Molenveld, nécropole : Pierre tombale de la famille Lassarre (auteur Henri Lacoste)
<https://inventaris.onroerenderfgoed.be/erfgoedobjecten/304413>
- Beersel (Huizingen), Ansberg, nécropole : mausolée Torley-Devillers
<https://inventaris.onroerenderfgoed.be/erfgoedobjecten/303327>
- Grimbergen (Grimbergen), Veldkantstraat, nécropole : pierre tombale de la famille Pincket (artiste Félix Roulin)
<https://inventaris.onroerenderfgoed.be/erfgoedobjecten/75271> (la pierre tombale n'est pas mentionnée)
- Sint-Pieters-Leeuw (Sint-Pieters-Leeuw), Galgstraat, nécropole : pierre tombale d'Albert van Cotthem (artiste Victor Rousseau)
<https://inventaris.onroerenderfgoed.be/erfgoedobjecten/90744> (la pierre tombale n'est pas mentionnée)

- Tervuren (Tervuren), Duisburgsesteenweg, nécropole : pierre tombale de la famille Dielens-Nys (artiste Léon Sarteel) <https://inventaris.onroerendergoed.be/erfgoedobjecten/300078> (la pierre tombale n'est pas mentionnée)
- Tervuren (Tervuren), Duisburgsesteenweg, nécropole : pierre tombale de Juste B.C.I. Laga <https://inventaris.onroerendergoed.be/erfgoedobjecten/300078> (la pierre tombale n'est pas mentionnée)
- Machelen (Machelen), Kerkhofdreef, nécropole : chapelle funéraire de la famille Rittweger <https://inventaris.onroerendergoed.be/erfgoedobjecten/77620>
- Vilvorde (Vilvorde), Mechelsesteenweg, nécropole : pierre tombale de la famille Deneve-Moreau (artiste : Antoon van Parys) <https://inventaris.onroerendergoed.be/erfgoedobjecten/70482> (la pierre tombale n'est pas mentionnée)
- Vilvorde (Vilvorde), Mechelsesteenweg, nécropole : pierre tombale de la famille Gelders (artiste René Boschmans) <https://inventaris.onroerendergoed.be/erfgoedobjecten/70482>
- Vilvorde (Vilvorde), Mechelsesteenweg, nécropole : pierre tombale de Jan Poot <https://inventaris.onroerendergoed.be/erfgoedobjecten/70482>
- Wemmel (Wemmel), G. Van Kampenhoutstraat, nécropole : pierre tombale de la famille Deschuyffeleer-Delvoye (artiste Oscar de Clerck) <https://inventaris.onroerendergoed.be/erfgoedobjecten/89952> (la pierre tombale n'est pas mentionnée)
- Zaventem (Sterrebeek), Burchtstraat, nécropole : pierre tombale de Jean-Marie Derscheid <https://inventaris.onroerendergoed.be/erfgoedobjecten/127098>
- Zaventem (Zaventem), Kerkhoflaan, nécropole : pierre tombale de la famille Coppin-Van Geetsom (artiste Gustave Fischweiler) <https://inventaris.onroerendergoed.be/erfgoedobjecten/127119>
- Zaventem (Zaventem), Kerkhoflaan, nécropole : pierre tombale de la famille Quitmann (artiste André Allar) <https://inventaris.onroerendergoed.be/erfgoedobjecten/127119>
- Zaventem (Zaventem), Kerkhoflaan, nécropole : pierre tombale de la famille Feldheim <https://inventaris.onroerendergoed.be/erfgoedobjecten/127119>
- Zaventem (Zaventem), Kerkhoflaan, nécropole : pierre tombale de Filip De Greef <https://inventaris.onroerendergoed.be/erfgoedobjecten/127119>

Calvaires

Dans la Périphérie flamande, on dénombre deux calvaires, dont un combiné avec des tombeaux familiaux et l'autre associé à une impressionnante structure de drèves, uniques en raison de leur esthétique. Ils vont au-delà du produit de masse traditionnel et sont déterminants de leur environnement.

- Asse-centre (Asse), Mollemseweg, nécropole : calvaire d'après un projet d'Antoon Van Parys, avec plantation en ligne de buissons d'ifs et de houx taillés. Pas encore repris dans l'inventaire du patrimoine architectural.
- Wemmel (Wemmel), G. Van Campenhoutstraat, nécropole : calvaire avec tombeaux familiaux <https://inventaris.onroerendergoed.be/erfgoedobjecten/89952>

Nécropoles bruxelloises

La Périphérie flamande compte enfin quatre nécropoles qui sont la propriété de communes de la Région de Bruxelles-Capitale. Elles présentent des typologies de pierres tombales qui leur sont totalement propres, très représentatives de la société bruxelloise et qui contrastent avec l'esthétique flamande de la nécropole et des pierres tombales. Ici aussi, l'étude révèle aussi bien des ensembles que des pierres tombales individuelles d'intérêt.

Un certain nombre de scientifiques et artistes de renom sont également inhumés dans ces nécropoles.

- Beersel (Alseberg), Kerkhoflaan, nécropole de Forest : parcelle 6 <https://inventaris.onroerendergoed.be/erfgoedobjecten/304527>
- Dilbeek (Dilbeek), Kerselaarstraat, nécropole de Koekelberg : pierres tombales individuelles réparties dans la nécropole <https://inventaris.onroerendergoed.be/erfgoedobjecten/206886>
- Wezembeek-Oppem (Wezembeek-Oppem), nécropole d'Etterbeek : pierres tombales individuelles réparties dans la nécropole, parcelles 1, V et J <https://inventaris.onroerendergoed.be/erfgoedobjecten/214028>

Proposition de protection

Le ministre indique vouloir donner la priorité aux pierres tombales individuelles. Les tombes d'artistes, calvaires et pierres tombales artistiques et historiques seront dès lors étudiés en premier lieu.

1.4. Calvaires, une histoire⁹

Jésus a été crucifié, enterré et a ressuscité dans la nécropole située à l'extérieur de Jérusalem, au Mont du Calvaire ou Mont Golgotha. Tous les calvaires, y compris les croix simplifiées, renvoient au cœur de la croyance chrétienne.

Les croix, représentations du Calvaire, figurent parmi les plus anciennes représentations de la chrétienté. La plus ancienne représentation connue d'un personnage chrétien crucifié proviendrait des catacombes romaines et daterait du deuxième siècle. Les premières communautés chrétiennes étaient toutefois défavorables au symbole car la crucifixion était une peine honteuse. Au quatrième siècle, la croix est devenue un symbole positif avec sa suppression en tant qu'instrument d'exécution en raison de la vision de la croix qu'a eue l'empereur Constantin (280-337) et de l'invention de la sainte croix par sainte Hélène (248-329). À partir de ce moment, la croix devint un symbole de la victoire du Christ sur la mort. C'est de cette période que date un Christ en croix sur la porte en bronze de Sainte-Sabine à Rome. À partir du septième siècle, des représentations du Christ en croix apparaissent sur des icônes. La représentation byzantine du Christ triomphant prévaut jusqu'au 13e siècle. Giotto di Bondone (1266 ou 1267-1337) est considéré comme le premier artiste ayant représenté un Christ souffrant. À la fin du Moyen-âge, le Christ humanisé souffrant va s'imposer. Vers 1500, le « devotio moderna » au sein de la chrétienté renforce cette évolution.

Des calvaires ou croix (de calvaire) furent érigés en plein air, le long de routes ou dans les cimetières.

Les croix sont les formes les plus anciennes de marquage routier en Europe chrétienne. Des lieux de culte pastoraux et des carrefours qui étaient souvent associés au surnaturel furent christianisés par la mise en place de croix. Au 12e siècle, la croix de campagne deviendra un phénomène très répandu. Au 18e siècle, elle doit faire face à la concurrence des chapelles de campagne.

Des calvaires ont probablement été érigés dans des cimetières à partir du 13e siècle. L'introduction du purgatoire et le besoin de prières pour en être libéré ont rendu la commémoration nécessaire. Étant donné que les croyants n'avaient généralement pas les moyens de s'offrir une croix en pierre ou une dalle funéraire dans un cimetière, ils furent pour la plupart enterrés anonymement. C'est pourquoi on a placé un calvaire dans le

⁹ Patrimoine immobilier, dossier de protection numérique 4.001/23003/104.1, *Van Cauwelaertkapel* (Mertens J. 2017, 8).

MEULEKAMP W. & DE NIJS P. 1998 : *Buiten de kerk Processieparken, Lourdesgrotten en Calvariebergen in Nederland en België*, s.l., 40-43.

ALMERING L. s.d.: *Histoire de la croix* [online] <http://www.artway.eu/content.php?id=1151&lang=nl&action=show> (consulté le 6 avril 2018).

cimetière. Le calvaire et la fête de la Toussaint devinrent des moyens de se souvenir de tous les morts anonymes.

La croix de calvaire joue pour ainsi dire le rôle de Saint-Sépulcre salvateur dans l'église. On avait en effet pour habitude d'être enterrés le plus près possible du Saint-Sépulcre ou des reliques. La protection et l'intercession du saint rayonneraient ainsi sur le défunt. Pour les personnes enterrées à l'extérieur de l'église, le calvaire ainsi que le chœur de l'église devinrent les nouveaux centres d'intérêt.

Lorsque l'empereur Joseph II interdit les enterrements dans l'enceinte des villes en 1784 et contraignit les églises à aménager des nécropoles extra-muros, on y perpétua la tradition d'ériger des calvaires. La nouvelle nécropole demeure en effet un lieu consacré qui est aussi « *eglesia* ». Il est à noter que cette tradition s'est perpétuée lorsqu'en 1804, Napoléon a contraint les autorités communales à aménager des nécropoles et également lorsqu'en 1868, le Conseil d'État a décidé que toutes les nécropoles tombaient entre les mains des communes. En outre, la guerre des cimetières opposant libéraux et catholiques pour le contrôle des nécropoles s'était soldée par une victoire des premiers. On pouvait dès lors s'attendre à voir disparaître le calvaire de la nécropole. Il n'en fut rien. Les calvaires seront érigés, jusqu'à la fin de la Deuxième Guerre mondiale, comme points centraux et points d'attention de nécropoles de communes principalement rurales.

Les calvaires furent érigés en bois, pierre, bronze et fonte. Il s'agit souvent d'une production de masse, comme celle réalisée par la fonderie Van Aerschot. Ils étaient placés de préférence sur une butte afin d'éprouver le martyre du Christ sur le dur chemin menant à la rédemption. Dans sa forme la plus simple, seule la croix était représentée. Généralement, elle était complétée d'un personnage du Christ souffrant, de Marie et Jean, Marie-Madeleine et d'autres personnages.

Dans son livre « *Buiten de kerk* », Wim Meulekamp mentionne neuf calvaires en Belgique. La liste est clairement incomplète et mentionne principalement les calvaires antérieurs au 20^e siècle.

1.5. Signification sociale des calvaires dans les nécropoles

Lieu de commémoration

Une nécropole est une zone où une communauté ensevelit les restes humains afin de permettre à la nature de suivre son cours de manière contrôlée. Dans la tradition catholique, le calvaire offre aux proches un lieu de commémoration approprié et respectueux permettant de commémorer les ancêtres dont la tombe n'a pas été conservée.

L'« aménagement du territoire » comme témoin de statut social

L'implantation du calvaire dans une nécropole est une composante essentielle de la structure de la nécropole. Les calvaires sont généralement érigés à des endroits cruciaux de l'aménagement de la nécropole : à la fin d'un axe visuel ou à un croisement de sentiers importants. Parfois, cet endroit est renforcé par la plantation d'arbres ou de buissons autour du calvaire et le long des sentiers qui y mènent. À proximité, on aménageait souvent aussi des enclos spécifiques pour les prêtres, les religieux, les tombes d'enfant ou l'élite du village.

Le calvaire en tant qu'expression artistique

Les calvaires sont une symbiose d'architecture, sculpture, art appliqué, fonderie de bronze, œuvres artistiques, ... Ils couvrent sept siècles de l'histoire et de l'esthétique funéraires.

1.6. Justification de la sélection

1.6.1. Critères de sélection

La sélection des calvaires à protéger intervient sur la base des critères ci-dessous. Il s'agit toujours d'une combinaison de critères qui déterminent conjointement les qualités d'un calvaire.

Rareté

« indique dans quelle mesure le bien immobilier est exceptionnel en rapport avec le contexte géographique, le contexte historique, la typologie ou l'œuvre »

La rareté d'un calvaire est déterminée par son ancienneté, combinée à l'esthétique (exceptionnelle), les qualités artistiques, l'utilisation exceptionnelle ou innovante de matériaux, les artistes concernés, ...

Caractère reconnaissable

« indique dans quelle mesure le bien immobilier est une expression clairement reconnaissable de sa

fonction, de son apparence ou de son esthétique d'origine, ou d'une phase importante de son évolution. »

Les calvaires sont clairement reconnaissables à leur forme, aux matériaux utilisés, aux inscriptions, à la symbolique, ... Souvent, ils sont l'élément prépondérant permettant de reconnaître un terrain comme étant une nécropole. Leur situation saillante dans un contexte funéraire, sur la façade d'une église ou au centre d'une nécropole est souvent déterminante pour l'aménagement et l'utilisation du site.

Représentativité

« indique dans quelle mesure le bien immobilier est typique d'un contexte géographique ou historique ou d'une typologie spécifique ou d'une œuvre donnée. »

Un calvaire est un exemple représentatif d'une période spécifique si des éléments tels que l'esthétique, les matériaux utilisés et la décoration étayent et mettent en évidence l'évolution de l'esthétique et l'usage au fil du temps. Il peut aussi être représentatif d'une phase de l'œuvre d'un artiste.

Valeur d'ensemble

« indique dans quelle mesure le bien immobilier montre une forte cohésion entre les différents éléments. »

La valeur d'ensemble d'un calvaire consiste en la combinaison d'éléments distincts qui forment ensemble le calvaire. Il peut s'agir de l'esthétique du calvaire, de sculptures, de la présence de tombes autour du calvaire, d'une clôture ou d'une haie, d'une structure de sentiers, d'un banc de prière, ...

Valeur contextuelle

« indique dans quelle mesure il existe, entre le bien immobilier et son environnement direct ou plus large, une forte relation sur le plan paysager, urbanistique ou esthétique. »

La valeur contextuelle d'un calvaire réside dans sa situation dans un cimetière ou une nécropole, contre le mur de l'église ou sur un axe visuel, dans la plus vieille partie ou dans une extension, ... Non seulement il renvoie à la genèse d'une nécropole, mais il est souvent aussi entouré des pierres tombales les plus prestigieuses de la nécropole.

État physique

L'état physique du calvaire revêt une grande importance. Lors de la protection de calvaires, l'état physique est toujours pris en considération. Un calvaire très dégradé n'entre pas en ligne de compte pour la protection à moins d'importantes contre-indications d'un point de vue historique ou artistique.

1.6.2. Valeurs en matière de protection

L'article 2.1. §26 du Décret relatif au patrimoine immobilier (12 juillet 2013) énumère les valeurs patrimoniales qui entraînent une protection. En matière de calvaires, les valeurs suivantes sont pertinentes :

Intérêt historique

« Un bien immobilier revêt un intérêt historique lorsqu'il constitue un témoignage d'un développement (social), d'un événement, d'un personnage, d'une institution ou d'une utilisation des terres du passé de l'humanité. »

Le calvaire revêt un intérêt historique en raison de son ancienneté, de la législation, de sa genèse, de sa fonction religieuse historique, ...

Intérêt folklorique : « Un bien immobilier revêt un intérêt folklorique lorsqu'il constitue un témoignage des us et coutumes, des représentations et des traditions d'une population ou d'une communauté particulière dans le passé ».

Les nécropoles sont soumises aux usages locaux. Souvent, ils ne sont pas écrits et il n'est possible de les reconnaître que moyennant une analyse du site ou de la région. Il suffit de penser aux matériaux locaux, applications, sites d'inhumation, etc. mais aussi au recours à des plantes chargées de symbolique. Il s'agit de formes d'expression qui se caractérisent par un usage continu sur le long terme qui ne change qu'en situations de crise.

Intérêt structurant sur le plan spatial :

« Un bien immobilier revêt un intérêt structurant sur le plan spatial lorsqu'il contribue à l'aménagement, la délimitation ou la structure du territoire et qu'il attire le regard ».

La présence d'une enceinte, d'un portail, de bâtiments utilitaires, d'un calvaire, des structures de sentiers et de plantations, combinés à des pierres tombales monumentales et d'autres moins impressionnantes, a un effet structurant sur le plan spatial. Le regard est dirigé vers un centre de gravité, généralement le calvaire. Les sentiers, les plantations, les pierres tombales peuvent délimiter des parcelles où est enterrée la classe moyenne.

Intérêt artistique

« Un bien immobilier revêt un intérêt artistique lorsqu'il constitue un témoignage des aspirations artistiques de l'homme dans le passé ».

Les calvaires constituent un témoignage des aspirations artistiques d'une communauté ou d'un individu. Des architectes, architectes de jardin, architectes paysagistes, artistes, fossoyeurs, ... ont été sollicités pour concevoir et réaliser les calvaires.

1.6.3. Sélection de calvaires dans la Périphérie flamande

Selon L'inventaire du Patrimoine architectural, on dénombre 119 calvaires protégés en Flandre. Généralement, ils sont protégés au même titre que l'église comme élément de l'intérieur ou contre le mur ou le chœur de l'église. Il s'agit généralement d'exemplaires du 19e siècle et plus anciens. Quelques chapelles de calvaire et croix de calvaire sont également protégées le long de voies publiques. Un certain nombre de calvaires ont été érigés après la Première Guerre mondiale en mémoire aux victimes. Seules 2 nécropoles extra-muros avec mention du calvaire ont été protégées :

- Ruisselede (Ruisselede), Bruggesteeweg sans numéro, Nécropole du Sint-Pietersveld, milieu du 19e siècle (?), L 24/06/2002, valeur socioculturelle, scientifique et esthétique.
<https://inventaris.onroerenderfgoed.be/erfgoedobjecten/90460>
- Torhout (Torhout), Ancienne nécropole, Bruggestraat, création 1834, M 27/05/2015, valeur historique et artistique.
<https://inventaris.onroerenderfgoed.be/erfgoedobjecten/87297>

En 2014 et 2018, tous les cimetières et nécropoles de la Périphérie flamande ont été étudiés. Deux calvaires de cimetière ont déjà été protégés conjointement à l'église et au cimetière, plus précisément à Linkebeek et Meise.

Différents exemplaires en fonte ont été retrouvés, pas toujours en bon état physique. Différents exemplaires ont été réalisés en style néogothique et probablement fabriqués par l'atelier de fonderie « Van Aerschot en zonen ». Aucun exemplaire n'a suffisamment convaincu actuellement pour être protégé. Un catalogue complet des œuvres de la fonderie Van Aerschot fait actuellement défaut.

Deux calvaires vont au-delà de l'esthétique traditionnelle du calvaire. Ces deux calvaires sont uniques dans l'ensemble de calvaires célèbres en raison de leur esthétique particulière. Ils sont représentatifs de témoins tardifs d'une tradition séculaire consistant à placer le cimetière sous la protection religieuse et d'utiliser le calvaire en mémoire des défunts anonymes :

- Asse, Mollemseweg, une œuvre d'Antoon Van Parys vers 1946. Le calvaire d'Asse est le seul calvaire en bronze réalisé par Antoon Van Parys dans une nécropole. L'atmosphère discrète et la représentation du « Christ les mains pendantes » sont très représentatives de l'œuvre de l'artiste. La combinaison de plantations impressionnantes d'ifs et de houx est unique. Aucun site d'après-guerre en Flandre n'a été protégé en raison de l'impression sur les plantations structurantes présentes et le calvaire. Le cimetière « Campo Santo » de Mariakerke (Gand) (DG « Dorpskern Mariakerke », 2014, intérêt historique) protégé comme site rural, présente une structure de sentiers entrecroisés, flanquée d'impressionnantes rangées d'ifs taillés. La genèse du cimetière remonte toutefois au 19^e siècle. Il est donc fondamentalement différent de la nécropole d'Asse qui a été inaugurée pour les enterrements en 1946.
 - <https://inventaris.onroerendergoed.be/erfgoedobjecten/130875>
- Wommel, G. Van Campenhoutstraat, un calvaire néogothique avec tombeaux familiaux de 1925. Le calvaire de Wommel est un exemplaire d'entre les deux guerres très richement détaillé qui revêt incontestablement un intérêt artistique.

Bibliographie

- MERTENS J. 2016 : *Funerair Erfgoed in Vlaanderen - Op zoek naar de doden tussen de levenden*, Bruxelles (étude non publiée).
- MEULEKAMP W. & DE NIJS P. 1998 : *Buiten de kerk Processieparken, Lourdesgrotten en Calvariebergen in Nederland en België*, s.l. .
- AGENCE DU PATRIMOINE IMMOBILIER. 2017 : *nécropoles* [online], <https://thesaurus.onroerendergoed.be/conceptschemas/ERFGOEDTYPES/c/54> (consulté le 8 mars 2018)
- AGENCE DU PATRIMOINE IMMOBILIER. 2017 : *Cimetières* [online], <https://thesaurus.onroerendergoed.be/conceptschemas/ERFGOEDTYPES/c/232> (consulté le 8 mars 2018).
- AGENCE DU PATRIMOINE IMMOBILIER 2018 : *tombes* [online] <https://thesaurus.onroerendergoed.be/conceptschemas/ERFGOEDTYPES/c/1227> (consulté le 19/07/2018).
- AGENCE DU PATRIMOINE IMMOBILIER 2018 : *constructions funéraires* [online] <https://thesaurus.onroerendergoed.be/conceptschemas/ERFGOEDTYPES/c/174> (consulté le 19/07/2018).
- GROOTE P. & KLAASSENS M. 2011 : Betekenissen van plekken van de dood in : BROUWER R. & HENSSEN P., *Over 25 jaar de toekomst van de funeraire cultuur*, s.l., 137-139.
- Sans nom ni date : *Nécropole* [online], <http://www.encyclo.nl/begrip/Begraafplaats> (consulté le 17/3/2014).
- VAN DALE s.d.: *Calvaire* [online] <https://pakket5.vandale.nl/zoeken/zoeken.do#> (consulté le 6 avril 2018).

2. PARTIE DESCRIPTIVE

2.1. Contexte

Le calvaire occupe une place centrale dans la nécropole de la G. Van Campenhoutstraat à Wommel, dans l'axe du sentier d'accès et au croisement de sentiers. Des tombeaux familiaux ont été aménagés autour du calvaire en respectant une unité de style. (annexe 6.3 documentation, 1)

2.2. Historique

D'après l'intitulé, le calvaire de style néogothique tardif a été offert par les habitants de Wommel en 1929. Cela correspond à l'aménagement de la nouvelle nécropole qui se situe entre 1923-1931 selon l'examen des archives et de la littérature.

Dans les archives communales, on trouve un dossier de « plans d'alignement » datant de 1921-1923 (annexe 6.3 documentation, 1).¹⁰ Le projet de plan d'alignement a été réceptionné le 12 juillet 1921, puis adopté par le collège et accepté par le conseil communal le 22 décembre 1922. La Gestion de la voirie communale (« Beheer voor gemeentewegen ») a donné son autorisation le 22 mai 1923 par le biais du ministre de l'Agriculture et des Travaux publics. L'Arrêté royal qui approuve le plan d'alignement a suivi le 23 mai 1923. Un aménagement de la nécropole est visible sur le plan. La réalisation diffère partiellement du projet. Le plan ne prévoit aucune place pour le calvaire à l'endroit actuel. En revanche, le plan suggère, plus au centre de la nécropole, une place pour un mémorial. La fonction précise du mémorial n'est pas claire sur le plan. Il est donc possible que la population locale ait introduit une demande d'installation d'un calvaire après la réalisation du plan ou que des discussions aient été menées concernant l'emplacement du calvaire qui a ensuite été implanté plus vers l'arrière. (annexe 6.3 documentation, 2)

René Stallaert situe l'aménagement de la nécropole en 1924 et la première inhumation durant l'été 1925.¹¹ De Doncker¹² mentionne que pendant la campagne électorale de l'automne 1926, l'aménagement de la nouvelle nécropole « *est encore un sujet qui suscite l'émotion* ». Selon la majorité, toutes les autorisations requises ont alors déjà été obtenues. Au niveau cadastral, la nécropole est enregistrée en 1931.¹³

On n'a pas retrouvé ni dans les archives communales¹⁴, ni dans les archives de la fabrique d'église¹⁵, ni dans les archives de la fabrique d'église déposées dans les archives de l'État¹⁶, la moindre référence à la donation de la croix du calvaire, l'artiste, l'atelier et le mode de construction du calvaire, des tombeaux et des éventuels caveaux funéraires.¹⁷ Vu que les tombes environnantes portent la mention de plusieurs noms par dalle funéraire, on suppose que des caveaux funéraires se trouvent sous la construction.

Au pied du socle sont enterrées un certain nombre de personnes en vue de la communauté villageoise de Wommel. R.E.S.T. mentionne notamment dans son texte un pasteur, deux notaires et un directeur d'école. Dans le cercle de tombes qui l'entoure, on a inhumé pas

¹⁰ Archives communales de Wommel, archives urbanisme, Plan d'alignement, 1921.

¹¹ R.E.S.T. 2018 : *Le cimetière de la G. Van Campenhoutstraat* (texte non publié).

¹² DE DONCKER M. 2009: *Twee Eeuwen Wommel*, Wommel, 129-130.

¹³ Archives du cadastre du Brabant flamand, Croquis de mutation et relevés de mutation correspondants Wommel, division I, 1931/11.

¹⁴ Archives communales Wommel, archives urbanisme et affaires civiles - informations orales obtenues de madame Nijs (9 août 2018.)

¹⁵ Informations obtenues de monsieur Bockstael-Saeys (18 juillet 2018).

¹⁶ VAN MEERBEECK s.d.: Inventaire sommaire des archives déposées par la cure de Wommel le 19 octobre 1961 [online] https://search.arch.be/nl/zoeken-naar-archieven/zoekresultaat/ead/zoekresultaat/zoekterm/wommel/rubriek/T1/eadid/BE-A0518_106063_107733_DUT (consulté le 13 août 2018).

¹⁷ Informations obtenues de la commune de Wommel (20 juillet 2018).

moins de quatre pasteurs et un sénateur.¹⁸ En outre, dans les plans d'extension de 1958, cette zone restait renseignée comme « 1ère classe ». (Annexe 6.3 documentation, 3)

2.3. Description, tenant compte des éléments et caractéristiques patrimoniaux

Le calvaire comprend un soubassement en pierre naturelle comportant des tombeaux familiaux au-dessus desquels est érigé le calvaire métallique composé d'un socle, d'un pied et d'une croix.

Le soubassement dodécagonal en pierre naturelle comportant des tombeaux familiaux est composé de bacs à fleurs en pierre bleue, d'une dalle funéraire inclinée en deux parties, érigée alternativement en granite gris et rose et d'une corniche en pierre bleue. La corniche fait office de socle pour la croix métallique. Les bacs à fleurs sont séparés les uns des autres par des battées ogivales et des pierres angulaires en pierre bleue. Les dalles funéraires portent les noms des défunts en lettres de cuivre. Les noms des apôtres ont peut-être été apposés ultérieurement sur la corniche.

Le calvaire métallique a été parachevé en alliage de cuivre (patine verte) et comprend un socle avec la représentation des douze apôtres, au-dessus duquel s'élève la croix néogothique.

Les douze apôtres, reconnaissables à leurs attributs traditionnels, ont été martelés dans des plaques métalliques et présentent un style néogothique tardif. Ils sont séparés les uns des autres par des colonnes métalliques individuelles reposant sur des bases hexagonales et dotées de chapiteaux composites surmontés d'une corniche à moulure. Un toit métallique incliné couvre le socle.

La croix est dotée d'un pied hexagonal décoré uniquement sur l'avant et les côtés. L'avant comporte une plaque funéraire renfoncée portant l'intitulé « Gift/ van de/ inwoners/ 1929 » (don des habitants 1929). Le pied possède, au-dessous et en dessous, une corniche composée dont la partie supérieure présente un motif à plusieurs voies remarquable. Du côté supérieur, les deux angles de l'avant étaient parachevés par des feuilles d'acanthé pendantes, dont une a été préservée. Dans la partie inférieure, probablement uniquement à l'avant, une feuille d'acanthé montante avait été placée en position centrale.

La croix présente des surfaces renfoncées qui s'achèvent en quadrilobes et en lys français à hauteur des bras et au sommet. Les symboles de trois évangélistes et une banderole mentionnant leur nom sont représentés dans les quadrilobes : l'aigle avec « Saint Jean », le taureau ailé avec « Saint Luc » et au sommet, un ange avec « Saint Mathieu ».

Un personnage de Christ en trois dimensions, finement détaillé, a été fixé sur la croix. Il s'agit d'un personnage traditionnel représenté avec un pagne, les bras écartés, la tête portant une couronne d'épines, légèrement inclinée vers la gauche et les deux pieds reposant sur un socle. Derrière le personnage du Christ, au croisement des bras, on trouve une auréole entourée d'une moulure dans laquelle est inscrit un quadrilobe. Au-dessus du personnage, une banderole portant l'inscription INRI. Des couronnes de gloire ont été préservées en haut à gauche et à droite des aisselles de la croix.

À l'arrière, la croix est totalement plane et non décorée.

Étant donné l'absence de plans de construction, on ignore quelle est la structure du calvaire.

Les tombes et le pied de la croix renvoient à l'art déco, par leur style général, le dodécagone, le recours à des matériaux de qualité et les colonnes se référant à l'antiquité classique. La croix et la représentation des apôtres ont été réalisées dans le style néogothique avec des plissés de vêtement typiques, des lys français, des quadrilobes, ...

2.4. État physique du bien immobilier

¹⁸ R.E.S.T. 2018 : *Le cimetière de la G. Van Campenhoutstraat* (texte non publié).

L'état physique du bien immobilier faisant l'objet du présent dossier de protection a été constaté au cours d'une visite sur place effectuée le jeudi 1er mars 2018. L'état physique a été fixé à ces dates à l'aide de photographies. Cet inventaire est joint en annexe de l'arrêté ministériel et dresse un état des lieux du bien immobilier au moment de sa protection.

Le calvaire présente des traces de manque d'entretien. Le soubassement en pierre naturelle, entre autres, présente des affaissements qui font glisser les dalles en pierre naturelle et créent des joints. La croix métallique sur pied présente les traces classiques de corrosion, quelques éléments sont désolidarisés ou ont disparu, ce qui crée des ouvertures. Quelques joints sont ouverts. Pour conserver les tombes familiales, le socle et la croix, il importe de rétablir la stabilité, de combler les joints et de remettre en place les éléments qui ont disparu, principalement afin de protéger les angles fragiles.

3. PARTIE ÉVALUATRICE

3.1. Évaluation des valeurs patrimoniales

La valeur historique est décrite comme suit :

Le calvaire est un témoin tardif exceptionnel d'une tradition qui remonte au Moyen-âge lorsque l'on érigeait des calvaires sur des cimetières en mémoire des défunts anonymes. La croix est l'une des plus anciennes représentations du christianisme et fait ici office de symbole de victoire sur la mort.

Le caractère exceptionnel réside dans le fait que le calvaire ait été offert en 1929 par les habitants de Wemmel, ce qui témoigne de la coutume populaire qui a perduré longtemps, consistant à ériger une croix en tant que symbole ou reconnaissance d'une nécropole et que la donation soit mentionnée au pied de la croix.

Le positionnement de tombeaux familiaux faisant partie du soubassement et un rappel tardif de la coutume qu'avait la bourgeoisie de se faire enterrer à proximité de l'autel dans l'église. Lorsque les tombes d'église furent interdites, le clergé et l'élite locale aimèrent être inhumés à proximité du calvaire, l'endroit le plus prestigieux de la nécropole.

Intérêt structurant sur le plan spatial :

Le calvaire érigé dans l'axe central de la nécropole, visible dès l'entrée de la nécropole et à un croisement de sentiers, est un exemple représentatif du grand intérêt structurant sur le plan spatial d'un calvaire. Le calvaire constitue ici un remarquable repère d'orientation occupant une situation centrale dans la nécropole ;

L'intérêt folklorique :

En raison du placement de tombeaux familiaux de l'élite locale autour de la croix, le calvaire de Wemmel est un témoin exceptionnel de la tradition séculaire consistant à enterrer l'élite sociale à l'endroit le plus prééminent. Jusqu'à la fin du 18e siècle, cet endroit était situé dans l'église, puis autour ou à proximité de la croix du calvaire dans une nécropole.

La valeur artistique est décrite comme suit :

Ce calvaire métallique, qui se distingue par sa beauté qualitative et esthétique, avec les tombeaux familiaux environnants s'inscrivant dans le concept global, élaborés comme des tombes, est exceptionnel en Flandre et ils constituent conjointement un ensemble particulier. La croix de calvaire de Wemmel constitue un témoignage du style néogothique qui a survécu particulièrement longtemps dans les thèmes religieux. Les innovations de l'entre-deux-guerres se manifestent dans le socle de la croix, les personnages saints séparés par des colonnes, et dans la réalisation sobre du soubassement comportant les tombes familiales. Il convient de noter l'attention accordée à des matériaux de qualité, aux couleurs prononcées et lignes simples.

Il est possible que le Puits de Moïse (1385-1406) à Dijon, conçu par Claus Sluter (1350-1406), ou des produits similaires aient servi de source d'inspiration pour la réalisation du

socle flanqué de personnages saints. Vu les influences néogothiques tardives, cette piste ne peut pas être exclue.

3.2. Motivation du type de protection

Le calvaire comportant les tombes familiales est protégé comme monument. Le décret relatif au patrimoine immobilier définit un monument comme suit : « un bien immobilier, œuvre de l'homme ou de la nature ou des deux conjointement, y compris les biens culturels qui en font partie intégrante, plus particulièrement l'équipement et les éléments décoratifs correspondants qui revêtent un intérêt général du fait de la (des) valeur(s) patrimoniale(s). »

Le calvaire et les pierres tombales sont l'œuvre de l'homme et un patrimoine architectural par excellence. Une protection en tant que monument constitue ici la forme de protection la plus appropriée.

3.3. Motivation de la délimitation de la protection

La délimitation du bien immobilier protégé est reprise sur le plan annexé à l'arrêté ministériel. Toutes les parcelles cadastrales visées par la protection sont reprises à l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel.

La protection se limite au calvaire, y compris le soubassement comportant les tombes familiales. Le calvaire forme, avec le soubassement, une unité et a été conçu comme tel. Le schéma de sentiers de la nécropole ne correspond pas au plan datant de 1921. Les pierres tombales de la nécropole datent principalement de l'entre-deux-guerres et au-delà, et ont incontestablement une valeur patrimoniale locale en tant qu'ensemble, mais ne sont pas suffisamment exceptionnelles pour être protégées comme un tout avec le calvaire.

3.4. Situation juridique

3.4.1. Patrimoine immobilier

Sur le plan d'environnement en annexe figurent les sites protégés situés à proximité du bien immobilier faisant l'objet du présent dossier.

L'ensemble de la nécropole, y compris le calvaire, a été repris dans l'Inventaire du patrimoine architectural sous le numéro ID89952.

3.4.2. Aménagement du territoire

Selon le plan de secteur Hal-Vilvorde-Asse, approuvé le 7 mars 1977, la nécropole se trouve en zone d'équipements collectifs.

La parcelle se trouve dans le PESR « *Délimitation de la Zone urbaine flamande autour de Bruxelles et des zones d'espaces ouverts contiguës* » approuvé le 15 décembre 2011. Selon l'Art. A7.4.8., la zone appartient à la catégorie d'affectation de la couleur de fond. La zone indiquée par le calque est une zone naturelle d'imbrication dans laquelle les fonctions de conservation de la nature et d'agriculture sont secondaires. Le PESR n'a pas d'influence sur la protection.

4. PERSPECTIVES DE GESTION

4.1. Objectifs de gestion pour le bien immobilier protégé

Les objectifs de gestion sont repris dans l'arrêté de protection. On les retrouve à l'article 3 de l'arrêté ministériel. Les objectifs de gestion doivent aider les titulaires de droits réels (propriétaires, locataires, titulaires de bail ou donneurs de leasing) et les utilisateurs à maintenir au mieux ou à améliorer les valeurs patrimoniales. Ils visent la réalisation optimale des valeurs patrimoniales.

Ils fournissent des orientations ou forment un cadre pour la gestion future du bien immobilier protégé. Les titulaires de droits réels et les utilisateurs doivent tenir compte de ces objectifs de gestion lorsqu'ils souhaitent exécuter des travaux sur le bien protégé. Les autorités tiennent également compte de ces objectifs lorsqu'elles doivent émettre un avis sur ces travaux ou donner leur autorisation pour ceux-ci.

Les objectifs de gestion intègrent les valeurs patrimoniales, éléments patrimoniaux et caractéristiques patrimoniales énoncés à l'article 2 de l'arrêté ministériel.

4.2. Prescriptions particulières pour le bien immobilier protégé

Le principe de préservation de l'actif et le principe de préservation du passif valent pour tout bien immobilier protégé. Cela signifie que les titulaires de droits matériels et les utilisateurs d'un bien protégé doivent le conserver en bon état en procédant aux travaux de préservation, de protection, de gestion, de réparation et d'entretien nécessaires, et qu'il est interdit de défigurer, d'endommager, de détruire des biens protégés ou de poser d'autres actes qui en affectent la valeur patrimoniale. Cela signifie aussi que les titulaires de droits matériels et les utilisateurs sont tenus de gérer le bien immobilier protégé en bon père de famille et donc de ne pas le négliger. Toutes les prescriptions relatives à la préservation et à l'entretien du bien immobilier protégé qui s'appliquent au bien protégé sont exposées à l'article 4 de l'arrêté de protection.

Le décret relatif au patrimoine immobilier et l'arrêté relatif au patrimoine immobilier comprennent un certain nombre de prescriptions générales pour la préservation et l'entretien du patrimoine immobilier protégé, plus précisément :

- gérer le bien en bon père de famille et prendre les mesures de précaution nécessaires contre les dégâts causés par l'incendie, la foudre, le vol, le vandalisme, le vent ou l'eau ;
- contrôler l'état du bien de manière régulière ;
- effectuer un entretien régulier ;
- prendre immédiatement les mesures idoines de consolidation et de sécurité en cas d'urgence ;

4.3. Actes soumis à l'obligation d'autorisation pour le bien immobilier protégé

Pour certains travaux sur le bien immobilier protégé, une autorisation doit être demandée. Certains travaux peuvent en effet avoir un impact négatif sur les valeurs patrimoniales. Pour tous les travaux soumis à un permis d'urbanisme ou pour lesquels un permis d'environnement, une autorisation écologique ou une autorisation d'aménagement de la nature est nécessaire, l'autorité de tutelle sollicite l'avis de l'Agence flamande du patrimoine de l'Autorité flamande.

Pour un certain nombre de travaux non soumis à un permis, les titulaires de droits matériels et les utilisateurs doivent, préalablement à l'exécution des travaux, demander l'autorisation à l'Agence du patrimoine immobilier ou à la commune du patrimoine immobilier agréée. On trouvera une liste de toutes les communes du patrimoine immobilier agréées sur www.onroerendergoed.be.

Les travaux pour lesquels vous devez demander une autorisation sont énumérés à l'article 5 de l'arrêté de protection.

5. SOURCES

Dossier de protection : Le calvaire et les tombeaux adjacents, monument

Archives communales de Wemmel, archives urbanisme, Plan d'alignement, 1921.
Archives communales de Wemmel, archives urbanisme, agrandissement du cimetière, 1958.
Archives du cadastre du Brabant flamand, Croquis de mutation et relevés de mutation correspondants Wemmel, division I, 1931/11.

DE DONCKER M. 2009 : *Twee Eeuwen Wemmel*, Wemmel.

R.E.S.T. 2018 : *Le cimetière de la G. Van Campenhoutstraat* (texte non publié).

Patrimoine immobilier du Limbourg *Nécropole avec mur d'enceinte* [online] <https://inventaris.onroerendergoed.be/erfgoedobjecten/89952> (consulté le 10 juillet 2018).

VAN MEERBEECK s.d.: Inventaire sommaire des archives déposées par la cure de Wemmel le 19 octobre 1961 [online] https://search.arch.be/nl/zoeken-naar-archieven/zoekresultaat/ead/zoekresultaat/zoekterm/wemmel/rubriek/T1/eadid/BE-A0518_106063_107733_DUT (consulté le 13 août 2018).

Informations obtenues de la commune de Wemmel (24 avril 2018 et 20 juillet 2018).
Informations obtenues de monsieur Bockstael-Saeyns (18 juillet 2018).

6. ANNEXES AU DOSSIER DE FOND

6.1. Plan d'environnement

6.2. Annexe photographique

L'enregistrement photographique de l'état physique joint en annexe à l'arrêté ministériel contient toutes les photos pertinentes pour ce dossier. Aucune annexe photographique distincte n'est jointe au présent dossier.

6.3. Documentation

La documentation jointe au dossier de protection de fond contient du matériel supplémentaire, comme des cartes, des cartes postales, des photos d'archive, des plans de construction, des mutations cadastrales, des modèles altimétriques, etc., qui étayent ou illustrent le dossier de façon complémentaire.